

# *M le maudit*

## Pour et contre l'exécution du malade mental Beckert ?

Fritz Lang, 1931



### **Compétences mobilisées :**

- Exercer la discussion argumentée sur la question de la peine de mort
- Débattre de la thèse d'un film et du point de vue d'un cinéaste sur une question morale
- Évaluer la place, les rôles et la responsabilité des acteurs d'une société
- Poser de manière rigoureuse la question de la responsabilité morale

Du matériel supplémentaire (séquences ou articles) peut être demandé à [severine.graff@vd.educanet2.ch](mailto:severine.graff@vd.educanet2.ch).

« Le mot qui me paraît le plus perfide, ce n'est pas le mot "fou", c'est le mot "malade mental" ». Entretien de Michel Foucault avec Jacques Chancel, *Radioscopie*, France Inter, 1975.

### **Pourquoi travailler *M le maudit* en classe de philosophie?**

En bien des points, *M le Maudit* (Fritz Lang, 1931) projeté le mercredi 18 septembre à la Cinémathèque suisse, est caractéristique des films allemands réalisés durant la République de Weimar, où abondent des figures de fous criminels (*Le Cabinet du Docteur Caligari* de R. Weine en 1919, le *Docteur Mabuse* et *Le Cabinet du Docteur Mabuse* de Fritz Lang en 1922 et 1933). *M le Maudit* relate la traque d'un assassin d'enfants souffrant de troubles psychiatriques, dans un Berlin marqué par la peur grandissante du criminel. Les rafles de la police gênant les milieux de la pègre, ceux-ci organisent leur propre enquête et mettent rapidement la main sur « M », alias Hans Beckert. La déviance individuelle menaçant le corps social, y compris celui de la contre-société, les hors-la-loi organisent alors un simulacre de procès qui discute d'un aspect moral important dans l'Allemagne des années 1930 et dans notre société actuelle : le trouble mental constitue-t-il une circonstance atténuante ou, au contraire, est-ce que le malade – présenté ici comme incurable – doit être mis à mort du fait de sa maladie ? *M le maudit* participe à un vaste débat social et judiciaire sur la peine capitale des malades mentaux que nous allons ici retracer. Le film invite également à préciser le contexte historique dans lequel Lang travaille, et à proposer des pistes pour comprendre le regard ambivalent que le réalisateur allemand pose en 1931 sur cette problématique.

### **Un fort ancrage dans le réel : *M le maudit* et le procès du « Vampire de Düsseldorf »**

Lorsqu'elle situe historiquement *M le maudit*, l'historiographie a volontiers envisagé la folie individuelle de M comme une métaphore de la folie collective à venir, le nazisme. Le partisan le plus connu de cette thèse est Siegfried Kracauer. Dans *De Caligari à Hitler* (1947), le sociologue allemand analyse les films produits sous la République de Weimar qui montrent souvent des individus dominés par leurs penchants sadiques. L'attrait des Allemands pour ces figures autoritaires permettrait, selon Siegfried Kracauer, de comprendre l'engouement des électeurs allemands pour Adolf Hitler. Dans cette perspective prospective, *M le Maudit* est souvent envisagé à l'aune de l'élection d'Adolf Hitler en mars 1933. Sur les traces de Claire Angelini « *M. Le Maudit en son temps et dans le nôtre* » (*Les Temps modernes* n°679), il nous semble également intéressant de considérer ce film à l'aune du présent de sa réalisation, en 1929-31.

Pour l'écriture de son film, Fritz Lang puise dans plusieurs faits divers tragiques qui ensanglantent l'Allemagne du Ile Reich. Cette période socialement et économiquement terrible de l'histoire allemande est en effet également marquée par plusieurs affaires criminelles auxquelles la presse populaire accorde une attention soutenue. C'est sans conteste l'affaire de Peter Kürten, un tueur en série surnommé « Le Vampire de Düsseldorf », et la peur qui s'empara de l'Allemagne en 1929 qui nourrissent l'écriture du film par Fritz Lang et sa femme Thea von Harbou en 1929-30. Le film est ainsi traversé d'emprunts à l'affaire Kürten (par exemple les lettres envoyées à la presse par le tueur, ou l'affiche promettant une récompense, reprise dans le film)



Lors de sa sortie en 1931, *M le maudit* est présenté comme le reflet des débats judiciaires et sociétaux qui entourent l'affaire du vampire de Düsseldorf, et le film joue de cette proximité (ainsi le dossier de presse contient des interventions de Paul Steinbeck, le procureur général, des fac-similés du procès et des lettres de Kürten). Mais si le film s'inspire de la réalité, le procès de Peter Kürten en avril 1931 est également influencé par le discours du film de Lang sur la responsabilité pénale des malades mentaux.

***M le maudit* : un tueur responsable ou malade ?**

Entre 1929 et 1931, au moment même où le film est conçu, tourné puis montré et commenté par la presse et le public, l'affaire du « Vampire de Düsseldorf » et le débat sur la peine de mort des « aliénés » agitent les esprits en profondeur, car Peter Kürten, qui affirme obéir à des voix, sera présenté comme un malade irresponsable par sa défense. Dans le film, le meurtrier Peter Beckert est également construit comme présentant de sévères troubles mentaux : les graphologues analysant ses messages à la presse évoquent « des signes clairs de démences », un constat encore renforcé par la juxtaposition, sur ce diagnostic lu en voix *over*, des mimiques de Beckert face à son miroir. Mais c'est surtout lors du simulacre de procès que M détaille « le feu diabolique », les « voix » qui l'obligent à tuer des enfants.

Sous la République de Weimar, le système pénal prévoit, par le « Paragraphe 51 » la suspension de la responsabilité pénale des malades mentaux incapables de discerner la portée de leurs actes ou de les contrôler. Évoqué dans le film par le chef des bandits, le « Paragraphe 51 » s'appliquerait donc à Hans Beckert qui présente des troubles schizophrènes.



Ainsi, comme le postule le titre français, le tueur d'enfants M est bien maudit, c'est-à-dire victime d'une malédiction, d'un mal qu'il ne maîtrise pas et qui l'oblige à tuer. Et cette ambivalence entre un être infâme et une victime est parfaitement construite par le jeu d'acteur du Hongrois Peter Lorre. Par sa figure angélique et son visage poupin, il inspire confiance aux enfants, mais ses yeux globuleux et ses tics nerveux accentuent la tension qui se dégage de lui.

### Un plaidoyer eugéniste ?

La fin très ouverte du film laisse planer un doute sur la condamnation ou l'internement de Beckert par la justice officielle, qui arrache *in extremis* l'assassin au lynchage populaire. Mais le vrai procès dans le film est celui organisé par les bandits, lassés de voir la traque policière nuire à leurs affaires. Le spectateur n'est jamais amené à s'identifier à la police officielle, composée de bedonnants bourgeois. Nous suivons la traque en adoptant le point de vue de la pègre, notamment en s'identifiant du chef des bandits et président du tribunal : Schränker, incarné par Gustav Gründgens (l'acteur le plus connu du casting).





Il est alors central de souligner que pour ce groupe de marginaux, la maladie de Beckert n'est jamais remise en question. Au contraire, il est toujours désigné comme un « monstre », une « bête », un « incendie » ou un meurtrier « compulsif ». Ce n'est naturellement pas le crime qui doit être puni (l'avocat de M tente de rappeler que Schränker est recherché pour trois meurtres, ce qui provoque le rire cette assemblée criminelle). Non, c'est bien *parce*

*qu'il est malade mental* que Beckert doit, selon les bandits, être éliminé.

Le film de Lang et von Harbou en 1931 illustre la pensée médicale de cette époque que l'idéologie nazie développera de façon terrible avec le projet *Aktion T4* : protéger l'ensemble de la société en éradiquant, dans une perspective eugéniste, les faibles et les malades.

Se défendant d'avoir pris position pour ou contre la peine de mort, Lang se félicite dans le dossier de presse d'alerter sur « danger chronique qui menace notre existence, surtout l'existence des plus faibles d'entre nous, les enfants, par la présence constante d'individus prédisposés à la maladie ou au crime ». Et les termes par lesquels la pègre appelle à l'exécution de Beckert relèvent bien d'une perspective eugéniste : la faiblesse mentale doit aboutir à l'éradication.



Il serait certainement intéressant de lancer la classe sur une étude de la séquence du procès (fournie sur demande par mail), peut-être à faire dialoguer avec cette citation de Michel Foucault. Dans *Les Anormaux* (1999, p. 299), le philosophe évoque l'eugénisme (« ici racisme ») de la fin du XIXe dans lequel *M* de Fritz Lang s'inscrit :

« Le racisme qui naît dans la psychiatrie de cette époque, c'est le racisme contre l'anormal, c'est le racisme contre les individus qui, étant porteurs soit d'un état, soit d'un stigmat, soit d'un défaut quelconque, peuvent transmettre à leurs héritiers, de la manière la plus aléatoire, les conséquences imprévisibles du mal qu'ils portent en eux, ou plutôt du non-normal qu'ils portent en eux ».